Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_AVANCE_54-DE

Département du Morbihan **Arrondissement de Lorient** **Commune de Groix**	**Séance du conseil municipal du 17 juin 2026**
Date de convocation : 12/06/2026 Date d'affichage de la convocation : 16/06/2026	L'an deux mil vingt-six, Le dix-sept juin à dix-huit heures, Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à la salle des fêtes, il s'est ouvert sous la présidence de Monsieur Erwan TONNERRE, Maire.
Date d'affichage de la délibération : 18/06/2026	

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Quorum	10
Présents	16
Représentés	3
Votants	19

Secrétaire de séance : Laurent SARTRE

Délibération n° : 55/2026

Objet : Versement d'une avance de trésorerie à l'EHPAD

Matière : 7.1

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Monsieur Erwan TONNERRE	X		
Monsieur Alain DELMOULY	X		
Madame Nathalie GOURONC	X		
Monsieur Yannick AUFFRAY	X		
Madame Stéphanie GOURRONC	X		
Monsieur Christophe CANTIN	X		
Madame Françoise ROPERHE	X	X	
Monsieur Nicolas BURLION	X		
Monsieur François MARGUET	X		
Madame Corinne LE BOUHELLEC		X	Nathalie GOURONC
Madame Gwendalyne LE DOUARAN	X		
Monsieur José-Luis TEIXEIRA	X		
Madame Soazig LE MOULLAC		X	Stéphanie GOURRONC
Madame Marine LE GOFF		X	Gwendalyne LE DOUARAN
Monsieur Laurent SARTRE	X		
Madame Marina CALLONNEC	X		
Monsieur Eric LE DREF	X		
Monsieur Victor DA SILVA	X		
Madame Camille MAUGEE	x		
Pour : 19 Contre : Abstention :			

Versement d'une avance remboursable de 300 000 € à l'EHPAD de GROIX pour soutenir sa trésorerie

La commune de Groix est confrontée à une situation financière préoccupante concernant son Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), qui rencontre des difficultés de trésorerie significatives. Ces difficultés, temporaires mais impactant directement la continuité du service public local, nécessitent une intervention rapide de la collectivité pour garantir la pérennité de l'établissement et la qualité de l'accueil des résidents.
Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 € au profit de l'EHPAD. Cette mesure, conforme aux dispositions légales encadrant les aides aux établissements publics locaux, permettra de pallier les tensions de trésorerie actuelles tout en assurant un remboursement ultérieur selon des modalités à définir.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2251-1 à L. 2251-4 relatifs aux aides aux entreprises et établissements publics locaux ;

Envoyé en préfecture le 18/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 056-215600693-20260617-2026_AVANCE_54-DE

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, notamment son article L. 313-12 relatif aux financements des établissements sociaux et médico-sociaux ;
Considérant que l'EHPAD de Groix, établissement public local, assure une mission essentielle de service public en matière d'accueil et d'accompagnement des personnes âgées dépendantes ;
Considérant que les difficultés de trésorerie rencontrées par l'établissement risquent de compromettre la continuité de ce service public et la qualité des prestations offertes aux résidents ;
Considérant que le versement d'une avance remboursable constitue une solution adaptée pour répondre à ces difficultés temporaires, sans grever durablement les finances communales ;

Le Conseil municipal décide :

- d'autoriser le versement d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 € au profit de l'EHPAD de Groix, afin de soutenir sa trésorerie et garantir la continuité de son activité.
-

- Certifié exécutoire - Compte tenu de :	
Transmission en préfecture	Le 18/06/2026
Affichage et publication	Le 18/06/2026

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits, à l'île de Groix

Le Maire, Erwan TONNERRE

Cachet de la Commune

MAIRIE DE GROIX 56 MORBIHAN